

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans public** le **8 juin 2021** par **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie vidéoconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI 2021

– Séance extraordinaire du 25 mai 2021 :

- Appui. Pavage sur la digue;
- Lancement d'appel d'offres. Projet plantation – terre-plein de la route 338;
- Nomination. Inspecteur municipal temporaire;
- Acceptation. Délégation de pouvoirs. Étudiants d'urbanisme;
- Autorisation. Dépenses par fonds de roulement. Achat d'un conteneur et rampe d'accès à l'eau;

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.<sup>1</sup>

156-06-2021

Validation et adoption de l'ordre du jour

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 4. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ET DE DOCUMENTS

Le conseil constate le dépôt et accuse réception de l'élément de correspondance ci-dessous présenté:

<sup>1</sup> La séance est interrompue en raison de difficultés techniques de connexion au réseau Internet par la directrice générale et greffière. La mairesse demande à l'assistante-greffière de partager l'ordre du jour et le procès-verbal. La directrice générale et greffière procède à la lecture de l'ordre du jour et du procès-verbal.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021  
Séance ordinaire du 8 juin 2021

4.1 Lettre de la Commission municipale datée du 25 mai 2021 - Audits de conformité – Adoption du budget et adoption du programme triennal d'immobilisations.

### 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX<sup>2</sup>

157-06-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

158-06-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

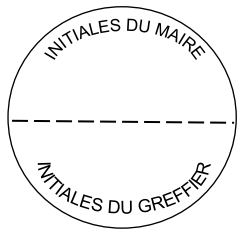
159-06-2021

Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

**CONSIDÉRANT QUE** l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

<sup>2</sup> La séance est encore interrompue en raison de difficultés techniques de connexion au réseau Internet par la conseillère Nathalie Clermont et la directrice générale et greffière. La mairesse demande aux membres du conseil d'éteindre leur caméra. La mairesse demande à la directrice générale et greffière de poursuivre la lecture du procès-verbal à partir du point 5. La mairesse a été en mesure de gérer tous les votes.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021  
Séance ordinaire du 8 juin 2021

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**DE PERMETTRE** à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

**DE TRANSMETTRE** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

**160-06-2021**

**Autorisation de signature. Renouvellement entente relative aux services de transport collectif du circuit 99 hors territoire avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et Transbus**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente conclue avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et Transbus visant à assurer un transport collectif du circuit 99 hors territoire avec les municipalités requérantes (Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Zotique et Valleyfield), est venue à l'échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac désire maintenir un tel service pour les années 2021 à 2024;

### POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

Le conseil autorise la mairesse ainsi que la directrice générale et greffière à signer le renouvellement de l'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et Transbus, selon les modalités présentées au contrat, laquelle sera effective pour les années 2021 à 2024.

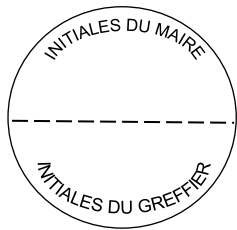
ADOPTÉE à l'unanimité

**161-06-2021**

**Autorisation de signature. Promesse d'achat. Lot #4 803 508 et partie de lot 4 803 507**

**ATTENDU QUE** la compagnie Les Moulins de Soulanges inc. « acheteur » désire acquérir de la Ville de Coteau-du-Lac « vendeur » le lot 4 803 508 et une partie du lot 4 803 507 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, ayant une superficie approximative de 250 000 pi<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** l'acheteur veut acquérir l'immeuble afin d'y construire un moulin, des silos et autres installations requises pour l'exploitation de son entreprise, lesquels seront destinés principalement à des fins industrielles et, de façon connexe, à des fins de bureaux;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**  
**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

**ATTENDU QUE** le prix d'achat sera basé sur un taux de 6,50 \$/pi<sup>2</sup> suivant la détermination par un arpenteur-géomètre afin d'obtenir la superficie exacte de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** l'acheteur et le vendeur devront respecter toutes les obligations décrites à la présente promesse d'achat;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du Lac la promesse d'achat avec la compagnie Les Moulins Soulanges et tout autre document pertinent afin de donner plein effet entier à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

**162-06-2021**

**Abrogation résolution n° 28-02-2020. Désignation d'un représentant de la ville au conseil d'administration AgroParc Pont Château**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil abroge la résolution n° 28-02-2020 désignant la directrice du Service des communications, loisir et des relations avec le milieu à titre de représentant de la ville au sein du conseil d'administration AgroParc Pont Château.

ADOPTÉE à l'unanimité

**6.1. Gestion contractuelle**

**163-06-2021**

**Acceptation. Décompte progressif n°3. Travaux de services municipaux, rue Besner**

**ATTENDU QU'**un décompte progressif n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 18 mai 2021 a été émis le 18 mai 2021 et accepté par les parties;

**ATTENDU QUE** le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie recommande que le paiement du décompte progressif n° 3 d'un montant de 28 405,06 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc. pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 28 405,06 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc., tel que décrit à la facture datée du 27 mai 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 18 mai 2021 pour les travaux de services municipaux, rue Besner, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

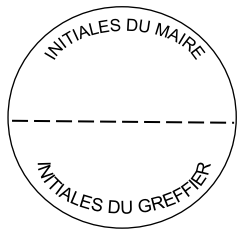
**QU'**

la somme de 1 300,28 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

**ET QUE**

la dépense nette de 25 937,60 \$ soit imputée au règlements d'emprunt nos EMP-333 et EMP-333-1.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**  
**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

**164-06-2021**

**Acceptation. Décompte progressif n°4. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges**

**ATTENDU QU'**un décompte progressif n° 4 pour des travaux exécutés jusqu'au 30 avril 2021 a été émis le 30 avril 2021 et accepté par les parties;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande que le paiement du décompte progressif n° 4 d'un montant de 78 466,53 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Constructeur EMK pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 78 466,53 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit à la demande de paiement n°3 daté du 30 avril 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 avril 2021 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

**QUE**

la somme de 7 582,96 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

**ET QUE**

la dépense nette de 71 650,40 \$ soit imputée au poste 03-11000-000 (ref. : résolution #232-10-2020) et soit affectée comme suit :

- 14 225,58 \$ au surplus non affecté (03-41000-000); et
- 57 424,82 \$ au fonds de parcs (01-27910-000)

ADOPTÉE à l'unanimité

**165-06-2021**

**Acceptation. Décomptes progressif n° 3 et n° 4. Travaux réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable**

**ATTENDU QU'**un décompte progressif n° 3 et n° 4 pour des travaux exécutés jusqu'au 25 mai 2021 ont été émis les 25 avril et 25 mai 2021 et acceptés par les parties;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant a délivré la recommandation de paiement pour les décomptes progressif n°3 et n° 4 relative aux travaux de réfection du chemin du Saint-Emmanuel et piste cyclable exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2020-07;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 44 899,83 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Meloche Division de Sintra inc. , tel que décrit aux décomptes progressif n° 3 et n° 4 daté du 25 avril et 25 mai 2021 relative aux travaux de réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-07;

**QUE**

la somme de 2 055,36 \$ représentant la retenue de 5 % soit comptabilisée dans le fonds de retenue;

**ET QUE**

la dépense nette de 40 999,53 \$ soit affectée au revenus reportés Carrières et sablières.(ref. : résolution #197-08-2020)



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021  
Séance ordinaire du 8 juin 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

**166-06-2021**

**Acceptation. Décompte progressif n°2 Travaux de construction d'une conduite de refoulement d'urgence permanente à la station d'épuration du parc Industriel**

**ATTENDU QU'**un décompte progressif n° 2 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 avril 2021 a été émis le 25 mai 2021 et accepté par les parties;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la firme CGDU recommande que le paiement du certificat n° 2 d'un montant de 89 729,95 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Ali Excavation inc. pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° GEN-02-0004;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 90 509,47 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation inc., tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 25 mai 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 avril 2021 pour des travaux de construction d'une conduite de refoulement d'urgence permanente à la station d'épuration du parc Industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° GEN-02-0004;

**QUE**

la somme de 6 750,00 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenue;

**QUE**

la somme de 17 971,00 \$ représentant 5% de la retenue de 10 % soit libérer et prise en même le fonds de retenue;

**ET QUE**

la dépense nette de 82 647,21 \$ soit imputée au poste 03-11010-000 et affectée au fonds réservé du parc Industriel (03 51010-001)(ref. : résolution #222-09-2020).

ADOPTÉE à l'unanimité

### **6.2. Ressources humaines et structure administrative**

**Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 12 mai au 8 juin 2021**

**VU** le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 12 mai au 8 juin 2021;

**VU** l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**QUE,** le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 12 mai au 8 juin 2021.

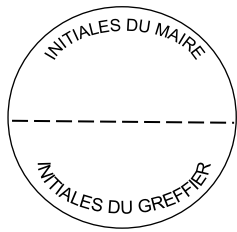
**167-06-2021**

**Autorisation de signature. Lettre d'entente n° 2021-01. Service de sécurité civile et incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail actuelle liée au poste de pompier-préventionniste du Service de sécurité civile et incendie a augmenté depuis les deux dernières années suite à l'ajout d'un nouveau territoire à superviser (Les Coteaux), augmentation exhaustive de nouvelle construction, de rénovation sur le territoire de la Ville ainsi que l'agrandissement du Parc Industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service de sécurité civile et incendie demande que la semaine régulière de travail du pompier-préventionniste soit augmenté à 35 heures au lieu de 28 heures;





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**  
**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu de modifier les articles 3.1 et 3.2 de l'annexe « E » faisant partie de la lettre d'entente n° 2020-01, afin de refléter l'augmentation de la semaine de travail à 35 heures pour le poste pompier-préventionniste;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse, la directrice générale et greffière et le directeur du Service de sécurité civile et incendie à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente no 2021-01 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Coteau-du-Lac;

**ET QUE,**

la lettre d'entente prendra effet le jour de la signature.

**« Amendement proposé par la conseillère madame Clermont : Ajouter ainsi que l'agrandissement du Parc Industriel à la fin du 1<sup>er</sup> alinéa du préambule ». L'amendement proposé a été accepté à l'unanimité par les conseillers présents.**

ADOPTÉE à l'unanimité

**168-06-2021**

**Autorisation de signature. Lettre entente no 2021-02. Service de sécurité civile et incendie**

**ATTENDU QU'**il y lieu d'établir la méthode d'attribution des heures de rappel des pompiers pour la garde en caserne, la garde en caserne pour condition extrême ainsi que les heures pour les travaux additionnels non urgents (travail commandé) et ce en respectant les articles 5.12, 5.13 et 5.27 de la convention collective présentement en vigueur entre la Ville de Coteau-du-Lac et le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec, section Locale Coteau-du-Lac;

**POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse, la directrice générale et greffière et le directeur du Service de sécurité civile et incendie à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente no 2021-02 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Coteau-du-Lac;

**ET QUE,**

la lettre d'entente prendra effet le jour de la signature.

ADOPTÉE à l'unanimité

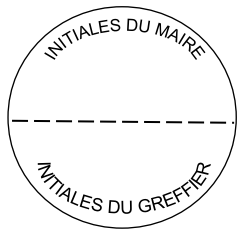
**169-06-2021**

**Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec**

**ATTENDU QUE** les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

**ATTENDU QUE** les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, que ces équipes sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

**ATTENDU QUE** les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**  
**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

**ATTENDU QUE** les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière.

### **POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par tous les membres du conseil présents,**  
**Et résolu**

### **QUE,**

la direction des travaux publics de la ville de Coteau-du-Lac soit reconnue en tant que premiers intervenants,

### **ET QUE,**

le conseil municipal appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuée par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **6.3. Procédures relatives aux règlements**

**170-06-2021**

**Adoption. Règlement de zonage n° URB 300.27 modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1er projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 21 avril au 5 mai 2021, et qu'un avis public a paru à cet effet le 21 avril 2021 dans le journal *Saint-François*, le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais prescrits par l'avis public, soit au plus tard le 5 mai 2021 avant 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de la grille H-612 affecte le secteur des rues Leroux et Gaétan-Guérin;

### **EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,**  
**Et résolu**

### **QUE,**





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**  
**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

le conseil adopte le Règlement de zonage n° URB 300.27 intitulé : Règlement modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300», tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**7. TRÉSORERIE :**

**7.1. Rapport des dépenses payées**

**Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de mai 2021**

**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	908 441,14 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2021	19 448,56 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2021	140 448,18 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	9 772,88 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>1 078 110,76 \$</b>

**ET QUE,**

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

**7.2. Transfert budgétaire**

**171-06-2021**  
**Acceptation. Transfert budgétaire d'un montant de 30 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire promouvoir certaines activités durant la saison estivale 2021, notamment au parc Wilson et parc Thomas-Monro;

**CONSIDÉRANT QUE** ces événements nécessiteront l'achat de mobiliers légers et d'accessoires d'ambiance dans le but d'aménager un espace public invitants, conviviaux et originaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour une bonne gestion administrative, il y a lieu de transférer un montant de 30 000 \$ provenant du fonds événements spéciaux vers le poste budgétaire « achat équipements loisirs »;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**  
**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve le transfert budgétaire et autorise le trésorier à procéder au transfert d'un montant de 30 000 \$ provenant du fonds d'événements spéciaux (03-51010-001) vers le poste budgétaire 02 70169 721 (achat équipements loisirs);

**ET QUE,**

le Conseil autorise Madame Marie-Claude Côté, directrice des communications, loisirs et relations avec le milieu à procéder à divers demandes de prix d'achats de mobiliers légers et d'accessoires d'ambiance dans le but d'aménager un espace public au parc Wilson et parc Thomas-Monro.

ADOPTÉE à l'unanimité

**7.3. Quote-part**

**172-06-2021**

**Acceptation. Paiement de la quote-part 2021. Sécurité publique**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

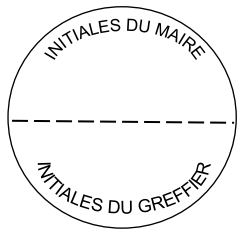
le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 1 539 885 \$ pour l'année 2021, qui sera payable en deux (2) versements, comme suit :

- Le 1er versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2021, au montant de 769 943 \$, et ;
- Le 2e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2021, au montant de 769 942 \$.

**ET QUE,**

le trésorier certifie la disponibilité des crédits et la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-21501-441.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**  
**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

**8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**173-06-2021**  
**Reconduction du Plan Vert 2021**

**Il est proposé par tous les membres du conseil présents,  
Et résolu**

**QUE,**

le programme du Plan Vert de la Ville de Coteau-du-Lac soit reconduit pour une dépense n'excédant pas 2 500 \$ ;

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-69001-629.

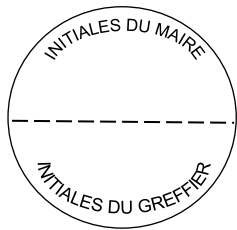
ADOPTÉE à l'unanimité

**174-06-2021**  
**Appui. Demande de CPTAQ dossier #431692. Lots # 2 045 571, 2 380 239 et 2 045 592**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande du propriétaire, auprès de la *Commission de la Protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) est d'obtenir la confirmation que les activités de nature agrotourisme déposé au dossier CPTAQ n° 431692 (Ferme Isabelle inc.) sont permises en zone agricole (une utilisation à fin autre que l'agriculture) sur les lots 2 045 571, 2 380 239 et 2 045 592;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la recommandation de la Ville de Coteau-du-Lac est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de ladite loi et en conformité des dispositions du règlement de zonage n° URB 300 en vigueur, comme suit :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	<b>Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	Lots du demandeur et ceux avoisinants actuellement : cultivés maïs, soya, haricots bio, en friche et boisé.
2	<b>Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Déjà actuellement cultivés.
3	<b>Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	Aucune contrainte ou effet.
4	<b>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.</b>	Aucune contrainte ou effet.
5	<b>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Non.
6	<b>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	L'homogénéité demeure conservée; secteur d'exploitations agricoles.
7	<b>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.</b>	Aucune contrainte ou effet.
8	<b>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</b>	Ne s'applique pas
9	<b>L'effet sur le développement économique de la région</b>	Permet de faire connaître la région via les activités d'agrotourismes
10	<b>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.</b>	Ne s'applique pas



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**  
**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

11	<b>Plan de développement de la zone agricole (PDZA)</b>	Ne s'applique pas
----	---	-------------------

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte à confirmer auprès de la CPTAQ que les activités de nature agrotourisme déposé au dossier CPTAQ n° 431692 (Ferme Isabelle inc.) sont permises en zone agricole (une utilisation à fin autre que l'agriculture) et qu'il n'existe pas d'espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la ville et hors de la zone agricole, soit en milieu urbain, qui pourrait satisfaire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à la réglementation de zonage URB 300 en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil appuie la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture du propriétaire sur les lots nos 2 045 571, 2 380 239 et 2 045 592 auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

**8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme**

**Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2021**

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue, par voie de vidéoconférence, le 2 juin 2021.

**8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement**

**175-06-2021  
Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 20, rue Juillet**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2783-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 752 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 19 mai 2021 dans le journal Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction d'un patio surélevé du propriétaire sis au 20 rue Juillet, et ;

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la superficie de patio surélevé totale à 35% de la superficie au sol du bâtiment principal au lieu de 30%.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**  
**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

**176-06-2021**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 46, rue Guy-Lauzon**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2784-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 617 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 19 mai 2021 dans le journal Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment unifamilial de type H-1 unifamilial isolé du propriétaire sis au 46, rue Guy-Lauzon, et ;

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge latérale totale à 4,50 mètres au lieu de 6,0 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

**177-06-2021**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 143, rue Leroux**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2785-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 407 926 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 19 mai 2021 dans le journal Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment unifamilial de type H-1 unifamilial isolé du propriétaire sis au 143, rue Leroux, et ;

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter le coefficient d'emprise au sol (CES) à 0,30 au lieu de 0,20;
- Augmenter le rapport plancher terrain (RPT) à 0,40 au lieu de 0,30.

ADOPTÉE à l'unanimité

**8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**  
**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

**178-06-2021**

**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 96, chemin Rivière-Delisle nord (implantation)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2782-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 412 690 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone I-801;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-6 et que l'implantation d'un bâtiment industriel de type condo commercial et les matériaux rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 19 mai 2021 dans le journal Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation d'un bâtiment industriel de type condo commercial du propriétaire sis au 96, chemin Rivière-Delisle Nord ;

**D'ACCORDER** les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire le coefficient d'emprise au sol (CES) à 0,08 au lieu de 0,20;
- Réduire l'air d'isolement à 1,2 mètre entre une composante d'une aire de stationnement et le mur avant du bâtiment principal et les murs latéraux du bâtiment principal au lieu de 3 mètres;
- Éliminer l'aire de chargement et de déchargement;

**ET QUE,**

les matériaux et l'implantation proposés rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les P.I.I.A. 122-6.

ADOPTÉE à l'unanimité

**9. SERVICES DU GÉNIE**

AUCUN SUJET

**10. CULTURE ET LOISIRS**

**179-06-2021**

**Autorisation. Fermeture temporaire de rues. Parade de la Fête Nationale du Québec 2021**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un Défilé de la Fête Nationale du Québec à Coteau-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la Sûreté du Québec en ce qui concerne la sécurité en matière de circulation lors de l'événement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**  
**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac autorise les fermetures temporaires des rues, segmentaires et complètes, comme suit :

**DÉPART :**

- **À 18 h 30** du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue de Venise à l'Ouest et la rue des Abeilles, ensuite;
- de la rue des Abeilles à l'ouest à la rue des Abeilles à l'Est, ensuite;
- du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue des Abeilles (Est) et la rue Legros, ensuite;
- de la rue Legros, de la rue Fleurie, de la rue Séguin entre le chemin du Fleuve et la rue Principale, ensuite;
- de la rue du Parc entre la rue Principale et la rue Georges-Jules-Beaudet, ensuite;
- de la rue Georges-Jules-Beaudet entre la rue du Parc et la rue Principale, ensuite;
- de la rue Principale entre la rue Séguin et le chemin du Fleuve, ensuite;
- du Chemin du Fleuve sur les deux voies entre la rue Principale et la rue de Beaujeu, ensuite;

**FIN :**

- **Vers 20 h 10** de la rue de Beaujeu entre le chemin du Fleuve et le chemin St-Emmanuel.

ADOPTÉE à l'unanimité

**11. BIBLIOTHÈQUE**

AUCUN SUJET

**12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Dépôt. Rapport d'activités du Service de sécurité civile et incendie**

Le directeur, Monsieur Michel G Vaillancourt, du Service de sécurité civile et incendie dépose aux membres du conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2020 et les projets pour l'année 2021 en matière de sécurité incendie, le tout conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

**13. TRAVAUX PUBLICS**

AUCUN SUJET

**14. AUTRES SUJETS**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

- *La mairesse mentionne qu'une pétition sur la descente de bateau Armand a été reçue à son bureau lundi le 7 juin 2021.*

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Une question a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe et Madame la mairesse en fait la lecture.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2021 par sa résolution 192-07-2021**

**Séance ordinaire du 8 juin 2021**

**16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**180-06-2021**

**Levée de la séance ordinaire du 8 juin 2021**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 8 juin 2021 soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

*(s) Andrée Brosseau*

Andrée Brosseau  
Mairesse

*(s) Karina Verdon*

Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »**